

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : BILAN ET PERSPECTIVES

Synthèse du rapport :

Le bilan du règlement départemental du Fonds de solidarité logement en application depuis le 1^{er} janvier 2019 est globalement satisfaisant. Il est proposé d'enrichir ce règlement d'un ensemble de dispositions permettant de renforcer son ouverture et de poursuivre l'assouplissement des critères d'accès afin de permettre aux Bretiliennes et Bretiliens en situation de précarité de pouvoir être utilement soutenus par le FSL d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 5 novembre 2018 relative à l'évolution du règlement intérieur du Fonds de solidarité logement (FSL) ;

Après avoir entendu Mme ROGER-MOIGNEU, rapporteur au nom de la 3^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés 32 voix pour et 22 abstentions), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE :

- ***d'approuver les dispositions structurelles d'évolution du Fonds de solidarité logement suivantes :***
 - ***L'octroi de l'aide aux frais d'agence sous forme de secours et / ou de prêt selon la tranche de revenus du ménage ;***
 - ***Le déplafonnement des aides du Loge Accès 35 ;***
 - ***La revalorisation de l'aide à l'acquisition de mobilier de première nécessité et / ou aux frais de déménagement à 800 € ;***
 - ***La revalorisation du plafond de ressources pour l'éligibilité au FSL maintien et du Loge Accès 35 ;***
 - ***La mise en place d'une téléprocédure pour les demandes de Loge accès 35 et de FSL maintien déléguées ;***

- ***La revalorisation du montants des aides déléguées à la CAF ;***
- ***La suppression du critère de reprise du paiement du loyer depuis au moins 3 mois pour les demandes de FSL maintien logement ;***
- ***La suppression d'un montant plafond d'aide pour le FSL maintien.***

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

Le directeur général du pôle solidarité humaine

Robert DENIEUL